

PROTOCOLES NATIONAUX D'ACCES DIRECT

Les 2 arrêtés autorisant les protocoles nationaux d'accès direct au masseur-kinésithérapeute en cas d'entorse de la cheville et de lombalgie aiguë ont été publiés au Journal officiel du dimanche 8 mars 2020 :

- Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle »

Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle »